Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par Echo du Mardi le 30 mars 2022

# BIJOUTERIE PERRIN

**Attestation de parution sur echodumardi.com**

**Date de téléchargement de justificatif : 02 novembre 2026**
**Département : Vaucluse**
**Cette annonce paraîtra le 30 mars 2022 sous réserves d'incidents**

***Etude de Maîtres Ludovic GOSSEIN et Clémentine PAGES,***
***Notaires associés à***
***APT (84400),***
***471, Avenue Philippe de Girard***

Suivant acte reçu par Maître Clémentine PAGES, Notaire Associé de la Société par Actions Simplifiée « GOSSEIN & PAGES, OFFICE NOTARIAL » titulaire d'un Office Notarial à 84400 APT, le 28 février 2022, enregistré au service de la publicité foncière de AVIGNON 1, le 8 mars 2022, référence 8404P01 2022 N 00456
Monsieur René Annic Paulin **PERRIN**, Retraité, et Madame Andrée Marie Paule **GALAS**, Sans profession, demeurant ensemble à APT (84400) Quartier d'Olivet.
Monsieur est né à APT (84400), le 6 décembre 1931,
Madame est née à CARPENTRAS (84200), le 30 septembre 1937.
Ont fait donation au profit de :
Madame Brigitte Lucienne Renée **PERRIN**, Gérante de Société, épouse de Monsieur Philippe Pierre Marie **FORISSIER**, demeurant à APT (84400) 62 Chemin de la Providence Avenue de Marseille.
Née à CARPENTRAS (84200), le 22 janvier 1960.
De l'usufruit du bien ci-après désigné, la donataire détenant déjà la nue-propriété dudit bien :
Un fonds de commerce de « HORLOGERIE BIJOUTERIE exploité à APT (84400), 9, Rue des Marchands, (correspondant aujourd'hui au 180, Rue des Marchands », lui appartenant, connu sous le nom commercial « **BIJOUTERIE PERRIN** », lequel fonds de commerce est en location gérance au profit de la société dénommée **HBJO PERRIN**.

Ecrit par Echo du Mardi le 30 mars 2022

Ce fonds comprenant :
– L'enseigne, le nom commercial, la clientèle, l'achalandage y attachés.
– Le droit au bail pour le temps restant à courir des locaux sis à APT (84400), 9, Rue des Marchands, (correspondant aujourd'hui au 180, Rue des Marchands », où le fonds est exploité.
– Le matériel et le mobilier commercial servant à l'exploitation du fonds.
La donataire est propriétaire du fonds donné à compter du jour de la signature de l'acte.
L'entrée en jouissance a été fixée au jour de l'acte.
Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale en la demeure du donateur où domicile a été élu à cet effet.
Pour avis, le notaire

3953320
Publié le 30/03/2022

Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !